



## PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
de Bretagne

Rennes, le 25 JUIL. 2014

Autorité environnementale

AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE  
relatif au Programme Interreg de l'Europe du Nord-Ouest (2014-2020),  
dossier reçu le 25 avril 2014

### Préambule

Le préfet coordonnateur pour le programme Interreg de l'Europe du Nord Ouest (ENO) pour la période 2014-2020, préfet de la région Nord Pas-de-calais, a été saisi pour avis de l'Autorité environnementale par le conseil régional du Nord Pas-de-Calais, autorité de gestion, par courrier reçu le 25 avril 2014. Ce programme concerne 13 régions françaises, dont la région Bretagne.

Cette saisine a été transmise par le préfet coordonnateur au préfet de région Bretagne, Autorité environnementale (Ae), pour avis.

Ce programme est effectivement soumis aux dispositions du décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement.

L'Ae a consulté, le 13 juin 2014, l'agence régionale de santé (ARS), les préfets des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille et Vilaine et du Morbihan, ainsi que le préfet maritime de l'Atlantique au titre de leurs attributions en matière d'environnement. Elle a pris connaissance de l'avis que l'ARS a formulé le 7 juillet 2014.

L'avis de l'Ae porte à la fois sur la qualité de l'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le Programme Interreg.

## Synthèse de l'avis

Le programme Interreg de l'Europe du Nord-Ouest est destiné à optimiser l'intervention des fonds communautaires sur l'aire géographique dite « Europe du Nord-Ouest » (ENO), qui regroupe en totalité ou en partie 8 pays, dont la France. Treize régions françaises sont concernées, dont la Bretagne.

Les rapports de présentation du programme Interreg et d'évaluation environnementale transmis sont rédigés en anglais ce qui ne permettra pas d'assurer un niveau suffisant d'information du public, dans le cadre de la consultation qui sera menée au niveau national, s'ils ne sont pas traduits dans leur intégralité en français.

La description du programme distingue des « objectifs thématiques », des « objectifs spécifiques » qui se rapportent à des « priorités d'investissement », et des « types d'action ». *Il serait cependant souhaitable de clarifier l'articulation entre ces différents éléments.*

Le rapport d'évaluation environnementale quant à lui identifie bien, de manière générique, les effets positifs et négatifs potentiels du programme sur l'environnement, en fonction de la nature des projets financés. *L'Ae recommande cependant que l'évaluation soit complétée par une étude d'incidence sur les sites Natura 2000. Par ailleurs, le rapport environnemental ne propose que des mesures de suivi assez générales, qui demanderaient à être précisées et déclinées en indicateurs.*

L'évaluation environnementale du programme débouche sur diverses recommandations qui paraissent opportunes et les propositions faites quant à la définition de mesures de suivi pertinentes. *La démarche d'évaluation reste cependant inaboutie, dans le sens où ces recommandations et propositions ne sont actuellement pas intégrées dans l'élaboration du programme. Il est indispensable que le programme soit complété en la matière dans un souci, à la fois, d'une intégration ambitieuse des enjeux d'environnement et de santé publique dans la définition et le pilotage du programme, et de bonne information du public et des autorités compétentes.*

## Avis détaillé

### 1/ Présentation générale

Le programme Interreg de l'Europe du Nord-Ouest est destiné à optimiser l'intervention des fonds communautaires sur l'aire géographique dite « Europe du Nord-Ouest » (ENO), qui regroupe l'Ouest de l'Allemagne, la Belgique, le Nord de la France, l'Irlande, le Luxembourg, le Sud des Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suisse. Treize régions françaises sont concernées, dont la Bretagne. Il porte sur un montant total de 372,2 millions d'euros (hors assistance technique).

L'ambition du programme ENO, définie par les Etats partenaires est « d'être un acteur économique majeur dans le monde et de créer un cadre de travail et de vie agréable, avec des niveaux élevés d'innovation, de durabilité et de cohésion ».

Le programme ENO s'articule autour de six défis clés de la région ENO, chacun d'eux pouvant relever de l'une des priorités de la stratégie « Europe 2020 » :

- . défi n° 1 : stimuler les flux de connaissance,
- . défi n° 2 : les capacités d'innovation des PME,
- . défi n° 3 : l'utilisation efficace des ressources et des matières premières,
- . défi n° 4 : sécurité énergétique et approvisionnement,
- . défi n° 5 : la vulnérabilité aux événements liés au changement climatique,
- . défi n° 6 : l'intégration.

Le programme se décline en trois priorités thématiques :

- l'innovation (y compris sociale) ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'utilisation efficace des ressources et des matières premières.

Ces priorités répondent à certains objectifs généraux, comme le développement des technologies environnementale et de l'économie circulaire ou la lutte contre le changement climatique. Dans le contexte régional de la Bretagne, elles peuvent intéresser plus particulièrement les problématiques de valorisation de la biomasse, de production d'énergie renouvelable, d'adaptation au changement climatique, d'économie de ressources minérales et minières ou d'implication dans des voies de transport à faible impact carbone. Inversement, les questions de qualité des milieux, qu'il s'agisse des milieux terrestres, aquatiques, littoraux ou marins, seront moins concernées.

Dans le détail, la description du programme distingue des « objectifs thématiques », des « objectifs spécifiques » qui se rapportent à des « priorités d'investissement », et des « types d'action ». *Il serait souhaitable de clarifier l'articulation entre ces différents éléments. Le tableau synthétique figurant dans le rapport d'évaluation (page 6, en anglais) répond en partie à ce besoin et mériterait d'être repris dans le résumé non technique.*

Les documents transmis (version de mars 2014) comprennent les versions anglaises du rapport de présentation du programme Interreg et du rapport d'évaluation environnementale. Une synthèse du programme et le résumé non technique, tous deux en version française, complètent ces documents. Ces deux résumés, bien que clairs dans l'ensemble, ne présentent que les principaux éléments de description du programme et de son évaluation environnementale. *Les deux rapports devraient être traduits dans leur intégralité en français, de façon à assurer un niveau suffisant d'information du public dans le cadre de la consultation qui sera menée au niveau national.*

## 2/ Analyse des enjeux environnementaux

Deux des trois priorités du programme, mobilisant sensiblement les deux tiers de l'enveloppe financière, sont à finalité directement environnementale<sup>1</sup>. Les critères de sélection des projets associés à chacune de ces priorités intègrent, de fait, le niveau d'intérêt de ces projets vis-à-vis de l'objectif environnemental fixé (réduction de l'empreinte carbone ou utilisation efficace des ressources). Pour autant, même les projets financés au titre de ces deux priorités sont susceptibles d'avoir des effets négatifs sur l'environnement ou la santé considérés dans leurs différentes composantes. La remarque vaut également pour les projets financés au titre de la priorité à l'innovation.

*Le rapport d'évaluation environnementale identifie bien, de manière générique, les effets positifs et négatifs potentiels du programme sur l'environnement, en fonction de la nature des projets financés. Il est donc nécessaire, dans le processus de sélection des projets, que le critère d'impact environnemental soit intégré, et que soit fixé de manière précise le cadre d'évaluation correspondant. Il s'agira également d'évaluer les projets après réalisation, tant au regard des bénéfices obtenus pour l'environnement (au sens large) que des éventuels effets négatifs induits.*

La qualité de l'évaluation environnementale des projets qui seront financés, ex-ante et ex-post, est d'autant plus importante que ces projets ont vocation à jouer le rôle de pilotes ou de démonstrateurs vis-à-vis de la diffusion de nouvelles technologies ou de nouveaux modes d'organisation. Le cadre d'évaluation qui sera défini pourra s'inspirer avantageusement des acquis méthodologiques concernant l'évaluation des technologies environnementales (ETV) et celle des « meilleures techniques disponibles ». L'évaluation devra porter sur le projet lui-même, ses impacts directs et indirects, à court et long termes, et sur son potentiel de diffusion au sein de la société. Il serait opportun que les critères d'évaluation intègrent également, outre ceux déjà mentionnés dans le rapport d'évaluation, les enjeux liés à la ressource en eau et à la qualité de l'urbanisme au regard de la santé humaine.

## 3/ Qualité de l'évaluation environnementale

Le périmètre du programme est relativement large puisqu'il recouvre en totalité ou en partie pas moins de 8 pays. Dès lors, le rapport environnemental, pour trouver un cadre commun, doit se rapporter aux exigences prévues par l'annexe 1 de la directive n°2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

*L'examen du rapport environnemental montre que ces exigences ne sont pas totalement remplies en l'état, en particulier en ce qui concerne l'analyse des effets sur les « zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux directives 79/409/CEE (directive « Oiseaux ») et 92/43/CEE (directive « Habitats »). L'évaluation devra donc être complétée par une étude d'incidence sur les sites Natura 2000. Par ailleurs, le rapport environnemental ne propose que des mesures de suivi assez générales, qui demanderaient à être précisées et déclinées en indicateurs.*

L'analyse de l'articulation du programme Interreg est abordée à partir des principales politiques générales sur l'environnement au niveau communautaire (Stratégie Europe 2020, feuille de route 2050 pour une économie à bas carbone, etc.). Cette analyse mérite sans doute d'être élargie aux objectifs portés aux niveaux international et régional (par exemple, ceux portés par la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est ou convention OSPAR).

L'état initial de l'environnement est synthétique mais permet de souligner quelques particularités territoriales et met en évidence les tendances d'évolution pour les principales thématiques.

---

<sup>1</sup> L'environnement n'est qu'un des champs possibles pour la priorité à l'innovation.

L'analyse des solutions de substitution est essentiellement élaborée sur la base d'une répartition différente de l'enveloppe financière entre les trois priorités du programme. Au-delà du caractère partiellement arbitraire de cette répartition, il ressort de l'analyse que l'attribution d'une part de financement plus élevée aux priorités relatives à l'effet de serre et à la consommation de ressources ne se traduirait pas nécessairement par un plus grand bénéfice pour l'environnement à terme, la capacité d'innovation des territoires et des entreprises ayant également un rôle déterminant à jouer dans la recherche de modes de production et de consommation plus durables.

L'échelle du programme Interreg et la méconnaissance, à ce stade, de la nature exacte des projets qui seront financés compliquent l'exercice de la détermination des incidences sur l'environnement. Le rapport d'évaluation environnementale identifie néanmoins correctement, de manière générique, les effets positifs et négatifs potentiels du programme sur l'environnement, en prenant en compte la nature directe ou indirecte de ces effets et leur caractère de réversibilité.

#### 4/ Prise en compte de l'environnement

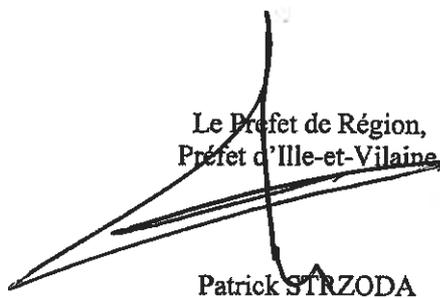
L'évaluation environnementale du programme débouche sur diverses recommandations paraissant opportunes :

- favoriser les éco-innovations pour les projets relevant de la priorité à l'innovation,
- définir des critères d'éco-conditionnalité des projets,
- démontrer la prise en compte par le projet, lors de la phase de sélection, des incidences sur l'environnement,
- informer et conseiller les candidats au financement quant à la prise en compte des aspects environnementaux,
- prévoir la participation des autorités nationales ou régionales responsables en matière d'environnement à la phase d'évaluation et de sélection des projets,
- favoriser les retours d'expérience et les échanges d'informations entre les bénéficiaires.

Des propositions sont faites quant à la définition de mesures de suivi, également pertinentes.

*La démarche d'évaluation reste cependant inaboutie, dans le sens où ces recommandations et propositions n'ont pas été intégrées dans l'élaboration du programme, à ce stade<sup>2</sup>. Il n'est donc pas possible de porter un jugement sur la qualité environnementale du programme en l'état. Il est indispensable que le programme soit complété en la matière (en particulier quant aux conditions d'évaluation ex ante et ex post des projets, tel que mentionné ci-dessus) dans un souci, à la fois, d'une intégration ambitieuse des enjeux d'environnement et de santé publique dans la définition et le pilotage du programme, et de bonne information du public et des autorités compétentes.*

Le Prefet de Région,  
Prefet d'Ille-et-Vilaine



Patrick STRZODA

<sup>2</sup> La prise en compte des recommandations issues de l'évaluation environnementale est prévue formellement dans le rapport de présentation du programme (paragraphe sur l'évaluation, page 70) mais n'est pas réalisée.